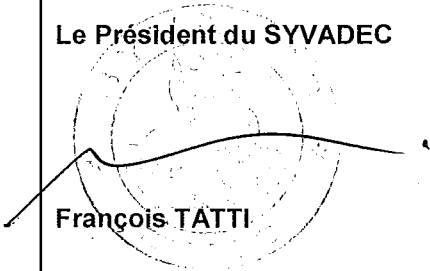


Séance du 20 JANVIER 2009

DELIBERATION N° CS 2009-01-11

OBJET : MISE EN PLACE DE TITRE DE RESTAURATION

<p>L'an deux mil neuf, le vingt janvier 2009 à 10 heures 30, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au Cinéma l'Alba, route du Tavignano à Corte. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.</p>		
48	27	27
<p>Mesdames : Isabelle BENIGNI. Messieurs : Louis BRUSA, Maurice PASQUALINI, Henri POYET, Ange ROVERE, François TATTI, Jean-Noël VALERY, Pierre GUIDONI, Pierre-Paul DEGORTES, Eugène BETTELANI, José GIANZILY, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Ange-Pierre VIVONI, Antoine FABIANI, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, François COLONNA, Jean-Pierre GIORDANI, Paul ROSSI, Séverin MEDORI.</p>		
<p>Mesdames Christiane LECCIA, suppléante de Monsieur Laurent PERALDI, Pancrace MAURIZINI, suppléante de Monsieur Claudy OLMETTA. Messieurs : René DOMINICI, suppléant de Monsieur Dominique ROSSI, Jean-Pierre ZEREGA, suppléant de Monsieur Richard PELLEGRINI.</p>		
<p>Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI. Messieurs : Guy ARMANET, Paul GIUDICELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, Emile ZUCCARELLI, Jean ZUCCARELLI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Antoine GREANI, Jean-Baptiste GIFFON, Hyacinthe MATTEI, André MAURY, Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Louis MERIA, Georges GIANNI, Joseph PIETRI, René SERRA, Toussaint SORBA, Joseph TAFANI.</p>		
<p>Monsieur Jean-Pierre GIORDANI</p>	<p>Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :</p>	<p>et publication (affichage) ou notification du :</p> <p>Le Président du SYVADEC</p>  <p>François TATTI</p>
<p>09 janvier 2009</p>	<p>Sous-Préfecture de CORTE 27 JAN. 2009 ACCUSE DE RÉCEPTION</p>	
<p>09 janvier 2009</p>		

Objet : « Mise en place de titres de restauration »

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement de la fonction publique, fixant dans son article 25 un cadre juridique à l'action sociale en faveur des agents des trois fonctions publiques complétées par la loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001,

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 permettant aux assemblées délibérantes de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de mettre en place au profit des agents du Syvadec des titres de restauration.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**27 membres présents,
25 votes pour, 2 votes contre,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'attribuer à compter du 1^{er} février 2009 des titres de restauration au profit des agents du Syvadec,
- Précise que la valeur nominale de ces titres est fixée à 8,40€ à compter du 1^{er} février 2009,
- Précise que la participation du Syvadac est fixée à 60%, soit 5,04 € par titre pour les agents de Catégorie C, à 55 %, soit 4,62 € par titre pour les agents de catégorie B, et à 50 %, soit 4,20 € par titre pour les agents de catégorie A,
- Précise que ce dispositif exclut le Directeur Général des Services,
- Précise que le nombre de tickets proposé à chaque agent reposera sur le nombre réel de jour de présence.
- Précise que la part due par les agents fera l'objet d'une déduction sur salaires soumise à leur autorisation
- Autorise Monsieur Le Président à signer tout acte administratif relatif à la mise en place de titres de restauration,
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 20 janvier 2009
Extrait certifié conforme,
Le Président,

Sous-Préfecture de CORTE
27 JAN. 2009
ACCUSE DE RÉCEPTION


François TATTI